



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-175

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2020

Effacement de données à caractère personnel au titre du RGPD en page 42

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale de Paris**

75-2020-06-02-009 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°75-2020-155 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de Paris (3 pages) Page 4

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2020-06-03-008 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société TAKE A WASTE (2 pages) Page 8

75-2020-02-11-014 - Arrêté de modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SOGESP ALPHA (1 page) Page 11

75-2020-02-10-037 - Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne - APF (Modif) (2 pages) Page 13

75-2020-02-10-036 - Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne - OUIHELP (Modif) (2 pages) Page 16

75-2020-02-10-035 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - APF (2 pages) Page 19

75-2020-02-11-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BENALLAL Mohamed (1 page) Page 22

75-2020-02-11-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BODIAN Ismaila (1 page) Page 24

75-2020-02-11-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - FAUCHEUX Charlotte (1 page) Page 26

75-2020-02-11-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - PETER Gabrielle (1 page) Page 28

75-2020-02-11-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SOURON Dominique (1 page) Page 30

75-2020-02-11-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ZAZZEN LOIRE ATLANTIQUE (1 page) Page 32

75-2020-02-11-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GUERILUS Kerline (1 page) Page 34

75-2020-02-10-034 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - OUIHELP (2 pages) Page 36

75-2020-02-11-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - FONSECA Celia (1 page) Page 39

75-2020-06-05-001 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - DL SERVICES (1 page) Page 41

Effacement de données à caractère personnel au titre du RGPD en page 42

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

75-2020-06-05-002 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial qui se réunira le mercredi 24 juin 2020 (1 page) Page 43

75-2020-04-30-021 - participation du public par voie électronique unique préalablement à la délivrance des autorisations environnementales et d'urbanisme relatives au projet de réaménagement des abords du site de la Tour Eiffel, dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article 12 de la loi relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (2 pages)

Page 45

#### **Préfecture de Police**

75-2020-06-05-003 - Arrêté de la Préfète déléguée n° 2020 - 0122 avenant à l'arrêté n° 2020 – 0044 relatif aux travaux de remplacement des centrales de traitement d'air (CTA) en toiture du Terminal 2C en zone côté piste de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle. (2 pages)

Page 48

75-2020-06-05-007 - Arrêté n°2020-00459 accordant des récompenses pou acte de courage et de dévouement. (2 pages)

Page 51

75-2020-06-05-004 - ARRÊTÉ N°2020-00460 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)

Page 54

75-2020-06-05-005 - ARRÊTÉ N°2020-00461 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)

Page 56

75-2020-06-05-006 - ARRÊTÉ N°2020-00462 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)

Page 58

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2020-06-02-009

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°75-2020-155 portant  
composition de la commission départementale de  
surendettement des particuliers de Paris



**Arrêté préfectoral  
modifiant l'arrêté n° 75-2020-155  
portant composition de la commission départementale  
de surendettement des particuliers de Paris**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-9 et R. 712-1 à R.712-12 ;

Vu la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;

Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Yann GERARD en qualité de chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Vu l'arrêté n° 75-2020-02-27-002 -IDF-2020-02-27-005 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur proposition de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Paris ;

Sur proposition de Madame la Maire de Paris ;

Sur proposition de Madame la directrice générale de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

Sur proposition de Madame la présidente de l'union départementale des associations familiales ;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRETE

### Article 1 :

La commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers du département de Paris est composée comme suit :

#### **I. Membres de droit :**

- la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, Madame Magali CHARBONNEAU, présidente, ou ses délégués, Monsieur Yann GERARD, chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Monsieur Antoine TROUSSARD, chef du service de la coordination des affaires parisiennes de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.
- la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique, Madame Karine CHANQUOY-JACQUET, vice-présidente, ou son délégué, Monsieur Gaël BRENAUT, Administrateur des Finances Publiques, responsable du département des Comptes et de l'action économique et financière au sein du Pôle gestion publique Etat,
- le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

#### **II. Personnalités désignées par la préfète, pour une durée de deux ans renouvelable :**

- au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) :

*titulaire :* Madame Marie-Andrée LAUFER, responsable secrétariat Médiation de la Consommation, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

*suppléant :* Madame Hélène CHATELARD, responsable Surendettement, LCL

- au titre des associations familiales ou de consommateurs agréées conformément à l'article L. 411-1 du code de la consommation :

*titulaire :* Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs

*suppléant :* Madame Catherine GODAIS, Association des familles de France du 15<sup>e</sup> Nord

- sur proposition de Madame la Maire de Paris, une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

*titulaire :* Madame Morgane SKOWRON, assistante sociale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

*suppléant :* Madame Virginie REY, coordinatrice Sociale à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, (DASES)

- sur proposition du premier président de la cour d'appel de Paris, une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

*titulaire* : Monsieur Gérard DUMAS, conciliateur de justice

*suppléant* : Madame Catherine DIMITROULIAS, conciliatrice de justice

En cas d'absence non justifiée de l'une de ces personnalités et de son suppléant à trois séances consécutives de la commission, la préfète peut mettre fin à leur mandat, avant leur expiration.

**Article 2** :

Le secrétariat de la commission, sis 3 bis, place de la Bastille 75004 Paris, est assuré par le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

La présidence de la commission est assurée par la préfète et en cas d'empêchement par la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique.

En l'absence de la préfète et de la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique, la présidence est assurée par le délégué de la préfète. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par la déléguée de la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique.

Les autres règles applicables au fonctionnement de la commission sont fixées par son règlement intérieur, affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et accessible sur le site Internet de la Banque de France.

**Article 3** :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°75-2020-155 publié le 18 mai 2020.

**Article 4** :

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 5** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Tout recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Paris - 7, rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04.

**Article 6** :

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

*Signé*

Michel CADOT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-06-03-008

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité  
Sociale accordée à la société TAKE A WASTE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « TAKE A WASTE » en date du 22 avril 2020,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La société « TAKE A WASTE », sise 3 rue Poulbot 75018 PARIS (Code APE 3900Z - numéro SIRET : 844 336 156 00014), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 3 juin 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEDE

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).  
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-11-014

Arrêté de modification d'agrément  
d'un organisme de services à la personne - SOGESP  
ALPHA



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Arrêté de modification d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 507515575**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté d'agrément et le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivrés le 3 décembre 2013.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 10 février 2020, par Monsieur VION-LOMBARD Pierre en qualité de directeur.

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme SOGESP ALPHA, dont l'agrément et la déclaration d'organisme de service à la personne ont été accordés le 3 décembre 2020 est situé à l'adresse suivante : 16, rue Saint Petersburg 75008 PARIS depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 11 février 2020

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-10-037

Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne - APF (Modif)



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP775688732**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 20/10/2017 accordé à l'organisme ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF);

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 18 novembre 2019, par Madame Françoise MARLET en qualité de Assistante de direction ;

**Le préfet de Paris**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'organisme ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF), dont l'établissement principal est situé 17 boulevard Blanqui 75013 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 juin 2017 porte également, à compter du 10 février 2020, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (01, 04, 05, 06, 07, 09, 11, 13, 18, 19, 22, 23, 26, 31, 32, 33, 34, 38, 42, 43, 44, 46, 49, 59, 63, 65, 66, 67, 69, 75, 82, 83, 84, 85, 87, 92, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (01, 04, 05, 06, 07, 09, 11, 13, 18, 19, 22, 23, 26, 31, 32, 33, 34, 38, 42, 43, 44, 46, 49, 59, 63, 65, 66, 67, 69, 75, 82, 83, 84, 85, 87, 92, 93, 94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (01, 04, 05, 06, 07, 09, 11, 13, 18, 19, 22, 23, 26, 31, 32, 33, 34, 38, 42, 43, 44, 46, 49, 59, 63, 65, 66, 67, 69, 75, 82, 83, 84, 85, 87, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (01, 04, 05, 06, 07, 09, 11, 13, 18, 19, 22, 23, 26, 31, 32, 33, 34, 38, 42, 43, 44, 46, 49, 59, 63, 65, 66, 67, 69, 75, 82, 83, 84, 85, 87, 92, 93, 94)

**L'échéance de l'agrément reste inchangée.**

**Article 2**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04..

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation de la directrice régionale de la  
Direction d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
La responsable de service  
F. de Montredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-10-036

Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne - OUIHELP  
(Modif)



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP817947161**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 26/05/2016 accordé à l'organisme OUIHELP;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 14 janvier 2020, par Monsieur Pierre-Emmanuel BERCEGEAY en qualité de Président ;

**Le préfet de Paris**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'organisme OUIHELP, dont l'établissement principal est situé 108 rue Blomet 75015 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 26 mai 2016 porte également, à compter du 10 février 2020, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (06, 13, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 40, 42, 44, 49, 59, 64, 67, 69, 72, 75, 76, 78, 83, 84, 92, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (06, 13, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 40, 42, 44, 49, 59, 64, 67, 69, 72, 75, 76, 78, 83, 84, 92, 93, 94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (06, 13, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 40, 42, 44, 49, 59, 64, 67, 69, 72, 75, 76, 78, 83, 84, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (06, 13, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 40, 42, 44, 49, 59, 64, 67, 69, 72, 75, 76, 78, 83, 84, 92, 93, 94)

**L'échéance de l'agrément reste inchangée.**

**Article 2**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04..

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation de la directrice régionale de la  
Direcote d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
La responsable de service  
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-10-035

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - APF

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP775688732**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**Le préfet de Paris**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 18 novembre 2019 par Madame Françoise MARLET en qualité de Assistante de direction, pour l'organisme ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF) dont l'établissement principal est situé 17 boulevard Blanqui 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP775688732 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

**- En mode mandataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (01, 04, 05, 06, 07, 09, 11, 13, 18, 19, 22, 23, 26, 31, 32, 33, 34, 38, 42, 43, 44, 46, 49, 59, 63, 65, 66, 67, 69, 75, 82, 83, 84, 85, 87, 92, 93, 94)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (01, 04, 05, 06, 07, 09, 11, 13, 18, 19, 22, 23, 26, 31, 32, 33, 34, 38, 42, 43, 44, 46, 49, 59, 63, 65, 66, 67, 69, 75, 82, 83, 84, 85, 87, 92, 93, 94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (01, 04, 05, 06, 07, 09, 11, 13, 18, 19, 22, 23, 26, 31, 32, 33, 34, 38, 42, 43, 44, 46, 49, 59, 63, 65, 66, 67, 69, 75, 82, 83, 84, 85, 87, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (01, 04, 05, 06, 07, 09, 11, 13, 18, 19, 22, 23, 26, 31, 32, 33, 34, 38, 42, 43, 44, 46, 49, 59, 63, 65, 66, 67, 69, 75, 82, 83, 84, 85, 87, 92, 93, 94)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (06, 18, 21, 22, 33, 38, 42, 44, 59, 65, 66, 67, 75, 87, 89, 92, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (06, 18, 21, 22, 33, 38, 42, 44, 59, 65, 66, 67, 75, 87, 89, 92, 94)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (06, 18, 21, 22, 33, 38, 42, 44, 59, 65, 66, 67, 75, 87, 89, 92, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (06, 18, 21, 22, 33, 38, 42, 44, 59, 65, 66, 67, 75, 87, 89, 92, 94)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (06, 18, 21, 22, 33, 38, 42, 44, 59, 65, 66, 67, 75, 87, 89, 92, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation de la directrice régionale de la  
Direction d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
La responsable de service  
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-11-009

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - BENALLAL  
Mohamed



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 878417039  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 janvier 2020 par Monsieur BENALLAL Mohamed, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BENALLAL Mohamed dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878417039 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-11-011

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - BODIAN  
Ismaila





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 813870722  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 février 2020 par Monsieur BODIAN Ismaïla, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BODIAN Ismaïla dont le siège social est situé 4, square de la Vendée 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813870722 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-11-010

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - FAUCHEUX  
Charlotte



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 881311849  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 février 2020 par Madame FAUCHEUX Charlotte, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FAUCHEUX Charlotte dont le siège social est situé 15, rue du Clos Feuquières 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 881311849 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-11-007

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - PETER  
Gabrielle



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 880646088  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 janvier 2020 par Mademoiselle PETER Gabrielle, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PETER Gabrielle dont le siège social est situé 9, rue Jacques Louvel-Tessier 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 880646088 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

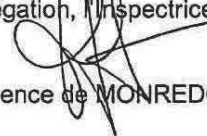
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-11-008

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - SOURON  
Dominique



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 810989798  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 janvier 2020 par Monsieur SOURON Dominique, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SOURON Dominique dont le siège social est situé 3, villa Brune 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 810989798 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-11-006

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - ZAZZEN  
LOIRE ATLANTIQUE





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 879903417  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 31 janvier 2020 par Monsieur ROUSSELLE Mathias, en qualité de responsable administratif et financier, pour l'organisme ZAZZEN LOIRE ATLANTIQUE dont le siège social est situé 130, rue Cardinet 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879903417 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-11-012

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - GUERILUS  
Kerline



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 849358841  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 février 2020 par Madame GUERILUS Kerline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GUERILUS Kerline dont le siège social est situé 2, rue du Docteur Paul Brousse 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849358841 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-10-034

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - OUIHELP

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP817947161**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de Paris**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 14 janvier 2020 par Monsieur Pierre-Emmanuel BERCEGEAY en qualité de Président, pour l'organisme OUIHELP dont l'établissement principal est situé 108 rue Blomet 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP817947161 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (06, 13, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 40, 42, 44, 49, 59, 64, 67, 69, 72, 75, 76, 78, 83, 84, 92, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (06, 13, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 40, 42, 44, 49, 59, 64, 67, 69, 72, 75, 76, 78, 83, 84, 92, 93, 94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (06, 13, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 40, 42, 44, 49, 59, 64, 67, 69, 72, 75, 76, 78, 83, 84, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (06, 13, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 40, 42, 44, 49, 59, 64, 67, 69, 72, 75, 76, 78, 83, 84, 92, 93, 94).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.  
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation de la directrice régionale de la  
DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
La responsable de service  
F. de Morredon

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-11-013

Récépissé de déclaration SAPRécépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - FONSECA  
Celia



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 881311708  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 février 2020 par Madame MARQUES DA FONSECA Celia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MARQUES DA FONSECA Celia dont le siège social est situé 5, rue des Reculettes 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 881311708 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-06-05-001

Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne - DL SERVICES



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 828995555**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 25 septembre 2018.

*Effacement de données à caractère personnel au titre du RGPD*

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme DL SERVICES, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 25 septembre 2018 est situé à l'adresse suivante : 37, boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL depuis le 15 mai 2020.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

  
Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2020-06-05-002

Ordre du jour de la commission départementale  
d'aménagement commercial qui se réunira le mercredi 24  
juin 2020

*Commission départementale d'aménagement commercial de Paris*

**ORDRE DU JOUR**

**Réunion du mercredi 24 juin 2020**

- 14h00**      **Création d'une moyenne surface de secteur 2, de 1449m<sup>2</sup> de surface de vente, se répartissant sur trois niveaux : 273 m<sup>2</sup> en EDC bas, 914 m<sup>2</sup> en RDC haut et 262 m<sup>2</sup> en entresol, située au 103/111 avenue des Champs-Élysées, 75 008 Paris**
- 14h45**      **Création d'une moyenne surface non-alimentaire de 1054 m<sup>2</sup> de surface de vente, située au 6 rue de Sèvres, 75006 Paris**

Merci de vérifier l'heure de passage du projet ou des projets pour lequel vous êtes convoqué.

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2020-04-30-021

participation du public par voie électronique unique  
préalablement à la délivrance des autorisations  
environnementales et d'urbanisme relatives au projet de  
réaménagement des abords du site de la Tour Eiffel, dans  
le cadre de la procédure  
intégrée prévue à l'article 12 de la loi relative à  
l'organisation des Jeux Olympiques et  
Paralympiques de 2024

Le Préfet de Paris et d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment ses articles 9 et 12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant le projet de réaménagement des abords du site de la Tour Eiffel ;

Après discussion et accord entre les autorités compétentes sur le principe d'une participation du public par voie électronique unique et la désignation de l'autorité qui sera chargée de l'ouvrir et de l'organiser ;

#### ARRÊTE :

Article premier : Il sera procédé à une participation du public par voie électronique unique préalablement à la délivrance des autorisations environnementales et d'urbanisme relatives au projet de réaménagement des abords du site de la Tour Eiffel, dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article 12 de la loi relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Article 2 : Compte tenu de la procédure d'évaluation environnementale commune, la Maire de Paris est désignée comme autorité compétente, pour ouvrir et organiser par arrêté cette procédure de participation du public par voie électronique unique.

Article 3 : La Maire de Paris précisera par arrêté ultérieur les modalités d'organisation de la participation par voie électronique unique, qui se conformera à l'article 9 de la loi relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

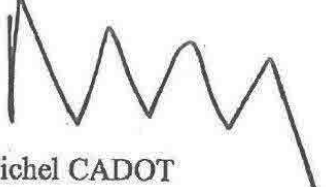
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 30 AVR 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de l'Urbanisme

  
Stéphane LECLER

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris

  
Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2020-06-05-003

Arrêté de la Préfète déléguée n° 2020 - 0122 avenant à  
l'arrêté n° 2020 – 0044 relatif aux travaux de  
remplacement des centrales de traitement d'air (CTA) en  
toiture du Terminal 2C en zone côté piste  
de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.





DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté de la Préfète déléguée n° 2020 - 0122**

**Avenant à l'arrêté n° 2020 – 0044 relatif aux travaux de remplacement des centrales  
de traitement d'air (CTA) en toiture du Terminal 2C en zone côté piste  
de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle**

La Préfète déléguée ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 20 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020 - 0044 en date du 12 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 04 juin 2020,

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de remplacement des centrales de traitement d'air (CTA) en toiture du Terminal 2C en zone côté piste et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords des chantiers ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2020 - 0044 sont modifiées comme suit :

- Les travaux auront lieu en H 24,

Les autres dispositions restent inchangées.

### **Article 2 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 5 juin 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-06-05-007

Arrêté n°2020-00459 accordant des récompenses pour acte  
de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00459

**Accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne :

- **M. Christophe GRADEL**, né le 30 août 1967, Commissaire de police ;
- **M. Régis MONGENDRE**, né le 10 juillet 1969, Commandant de police à l'emploi fonctionnel ;
- **Mme Séverine BESSE**, née le 5 octobre 1978, Commandante de police ;
- **M. Thibaut REGNAULT de SAVIGNY**, né le 5 juin 1971, Commandant de police ;
- **M. Denis BECRET**, né le 27 mars 1974, Capitaine de police ;
- **M. Wilfried BEAUFILS**, né le 25 février 1977, Brigadier-chef de police ;
- **M. Christophe GAMBIER**, né le 28 novembre 1977, Brigadier-chef de police ;
- **M. Dominique MIEZE**, né le 6 juillet 1975, Brigadier-chef de police ;
- **Mme Laure CRESPEL**, née le 17 décembre 1987, Brigadière de police ;
- **Mme Sandra MONTION**, née le 25 août 1982, Brigadière de police ;
- **Mme Sonia PARDIMENE**, née le 9 septembre 1987, Brigadière de police ;
- **M. Yann BADIER**, né le 13 août 1997, Gardien de la paix ;
- **M. Jonathan BRATIERE**, né le 29 avril 1991, Gardien de la paix ;
- **Mme Laura BOUDON**, née le 14 juin 1988, Gardienne de la paix ;
- **M. Nicolas BROUX**, né le 26 juillet 1990, Gardien de la paix ;

.../...

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- **Mme Aurélie CAS**, née le 9 novembre 1990, Gardienne de la paix ;
- **M. Sylvain COUDRAY**, né le 11 octobre 1989, Gardien de la paix ;
- **M. Aymeric COURCOUX**, né le 6 juin 1993, Gardien de la paix ;
- **M. Yacine DAOUDI**, né le 5 mars 1992, Gardien de la paix ;
- **M. Cédric DE SOUSA**, né le 12 décembre 1982, Gardien de la paix ;
- **M. Jean-Christophe DREZE**, né le 10 septembre 1984, Gardien de la paix ;
- **M. Benjamin DUMONT DAYOT**, né le 26 mars 1990, Gardien de la paix ;
- **M. Mathias MESSAGER**, né le 20 septembre 1990, Gardien de la paix.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 05 juin 2020

Didier LALLEMENT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2020-06-05-004

ARRÊTÉ N°2020-00460 portant délivrance du certificat  
de compétences de formateur en prévention et secours  
civiques.



SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ  
DÉPARTEMENT ANTICIPATION

ARRÊTÉ N°2020-00460

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n° 200014 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès-verbal en date du 5 mars 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur BASTOS Xavier (Val-d'Oise)	Madame GASCHET Laetitia (Hauts-de-Seine)
Monsieur CHAUFOURNAIS Romain (Val-d'Oise)	Monsieur MASART Dimitri (Essonne)
Madame EBERHARDT Inès (Val-d'Oise)	Monsieur MAUPOME Laurent (Hauts-de-Seine)
Monsieur FLOHIC Fabrice (Hauts-de-Seine)	Madame SAUVIGNAC Chantal (Hauts-de-Seine)
Madame FONMARTY Audrey (Val-d'Oise)	Madame VELUT Gwladys (Yvelines)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 05 juin 2020

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

2020-00460

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

Préfecture de Police - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06€/m + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolicedeparis> – mël : [prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2020-06-05-005

ARRÊTÉ N°2020-00461 portant délivrance du certificat  
de compétences de formateur en prévention et secours  
civiques.





SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ  
DÉPARTEMENT ANTICIPATION

ARRÊTÉ N° 2020-00461

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n° 200013 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès-verbal en date du 5 mars 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Ordre de Malte France, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame BRESSO Caroline (Rhône)	Monsieur QUIRET Enzo (Nord)
Monsieur CORLAY Sezny (Finistère)	Monsieur SERVANT Christopher (Indre-et-Loire)
Monsieur DAMIRON Dimitri (Loire)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 05 juin 2020

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

2020-00461

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

Préfecture de Police - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06€/m + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolicedeparis> – mèl : [prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2020-06-05-006

ARRÊTÉ N°2020-00462 portant délivrance du certificat  
de compétences de formateur en prévention et secours  
civiques.



SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ  
DÉPARTEMENT ANTICIPATION

ARRÊTÉ N° 2020-00462

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°200012 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès-verbal en date du 5 mars 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris Seine, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur BRUNELLE Éric (Val-d'Oise)	Monsieur REHAILI Abdelatif (Yvelines)
Monsieur BOURON Christophe (Val-de-Marne)	Monsieur SAURAT Philippe (Hauts-de-Seine)
Monsieur BUFFETEAU Luigi (Hauts-de-Seine)	Monsieur SERVIÈRE Thibault (Paris)
Monsieur CHOSSAT Anthony (Paris)	Monsieur VALÉRO Allan (Hauts-de-Seine)
Monsieur ÉTÈVÉ Anthony (Essonne)	Monsieur ZANIN Nicolas (Bouches-du-Rhône)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 05 juin 2020

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

2020-00462

**Signé** : Colonel Frédéric LELIÈVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

Préfecture de Police - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06€/m + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolicedeparis> – mël : [prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)